

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Habitat (PLUiH)
 Valant Schéma de Cohérence Territoriale**

**3-2-a Plan de zonage
 Commune de Le Breuil**
 Echelle 1/7500

Définition des zones PLUiH

- UA Zone centrale à forte densité
- UAa Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
- UAb Zone de centre bourg historique dense
- UE Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre bourg
- UEc Zone pavillonnaire des cités mitrées
- UR Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
- UF Zone de friche industrielle en mutation
- UX Zone d'activités industrielles, de service, de bureaux
- UXa Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
- UXh Zone d'activités de service de bureaux
- UXz Zone d'activités insuffisamment équipée
- UY Zone d'activités commerciales
- AU Zone d'urbanisation future
- AUD Zone d'urbanisation future différée
- A Zone agricole
- Am Zone maraîchère en lots urbains
- N Zone naturelle protégée
- Nd Zone naturelle d'incinération de déchets
- Np Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
- Nr Zone de mise aux normes des activités existantes
- Nj Zone naturelle de jardins
- Nb Zone d'emprise de l'aérodrome
- Nc Zone de carrière
- Nl Zone naturelle de loisirs
- Nlu Zone naturelle de loisirs liés aux parcs urbains
- Nls Zone naturelle de loisirs liés aux équipements sportifs et de loisirs
- Nlt Zone naturelle de loisirs liés aux équipements touristiques
- Nlh Zone naturelle de loisirs liés aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique

PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Légende du Plan de zonage

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Zone tampon exploitation agricole

Secteurs protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Réservoir biodiversité milieux humides
- Réservoir biodiversité forêts
- Réservoir biodiversité bocages et ripisylvies

